

**UGFS ISLAMIC FUND**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

**1- *Opinion :***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND », tel qu'annexés au présent rapport et qui comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2- *Fondement de l'opinion :***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3- *Observations :***

Au cours de l'exercice 2023, il y a eu cessation d'activité et défaillance juridique du gestionnaire administratif et comptable « CGF » ayant causé la rupture de cette relation, et son changement par un nouveau « BH Invest ». Cette situation a impacté les délais d'établissement avec retard des états financiers du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » au-delà du réglementaire fixé au 31 mars par le CMF.

#### **4- Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion du FCP « UGFS ISLAMIC FUND », incombe au Gestionnaire la Société United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5- Responsabilités du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers :**

La Société United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA » en tant que Gestionnaire du Fonds, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si le Gestionnaire a l'intention de liquider le FCP « UGFS ISLAMIC FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

## **6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1- Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne.

### **2- Vérifications spécifiques :**

**2-1** Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » des normes prudentielles prévues par les articles 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel que complété par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2006-1248 du 02 mai 2006, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation, il ressort que les actifs du fonds en valeurs mobilières représentent 81,03% de l'actif

total au 31 décembre 2023, soit une proportion légèrement supérieure au seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

**2-2** Par ailleurs, l'examen du rapport annuel du comité de contrôle charaïque, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, révèle la non-conformité aux normes charaïques du titre de la société cotée en bourse « TELNET », choisi parmi le portefeuille-titres du FCP « UGFS ISLAMIC FUND », concernant le pourcentage de liquidités et créances clients qui s'élève à 54,74%, en dépassement du pourcentage fixé par le règlement intérieur du Fonds à 50%

Tunis, le 30 septembre 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**MOHAMED KAREM SARSAR**

**BILAN**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4</b>	63 901,265	72 022,463
Actions et droits rattachés		63 901,265	72 022,463
Titres OPCVM		0,000	0,000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>5</b>	14 961,324	18 051,921
Placements monétaires		0,000	0,000
Disponibilités		14 961,324	18 051,921
<b>Créances d'exploitation</b>		0,000	0,000
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>78 862,589</b>	<b>90 074,384</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>6</b>	1 671,041	2 057,896
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>7</b>	2 604,998	1 709,200
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 276,039</b>	<b>3 767,096</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>12</b>	138 410,229	141 227,425
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(54 920,137)	(47 541,167)
Sommes distribuables de l'exercice		(8 903,542)	(7 378,970)
<b>ACTIF NET</b>		<b>74 586,550</b>	<b>86 307,288</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>78 862,589</b>	<b>90 074,384</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre</u>	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>8</b>	2 705,485	3 301,455
Dividendes		2 705,485	3 301,455
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>9</b>	0,000	0,000
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 705,485</b>	<b>3 301,455</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>10</b>	(8 102,405)	(8 197,394)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(5 396,920)</b>	<b>(4 895,939)</b>
<b>Autres charges</b>	<b>11</b>	(3 506,622)	(2 483,031)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(8 903,542)</b>	<b>(7 378,970)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0,000	0,000
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(8 903,542)</b>	<b>(7 378,970)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(0,000)	(0,000)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(7 660,829)	(2 742,046)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		4 896,131	4 599,110
Frais de négociation de titres		(52,498)	(42,228)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(11 720,738)</b>	<b>(5 564,134)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

*31 décembre*

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	(11 720,738)	(5 564,134)
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	(8 903,542)	(7 378,970)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 660,829)	(2 742,046)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 896,131	4 599,110
Frais de négociation de titres	(52,498)	(42,228)
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	0,000	0,000
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	0,000	0,000
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
<b>Rachats</b>		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
- Droits de sortie	0,000	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(11 720,738)</b>	<b>(5 564,134)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	86 307,288	91 871,422
En fin de l'exercice	74 586,550	86 307,288
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	1 400	1 400
En fin de l'exercice	1 400	1 400
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>53,276</b>	<b>61,648</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(13,58)%</b>	<b>(6,06)%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023**

### **1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ISLAMIQUE « UGFS ISLAMIC FUND »**

« UGFS ISLAMIC FUND », initialement dénommé « UGFS ETHICAL FUND », est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n°2013-48 du 09 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 26 septembre 2013 sous le numéro 35-2013. Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 février 2014, d'octroyer un agrément sous le numéro 08-2014 pour le changement de la dénomination de « UGFS ETHICAL FUND » en « UGFS ISLAMIC FUND ».

Le Fonds a été constitué le 18 septembre 2014. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 11 décembre 2014.

Le Fonds « UGFS ISLAMIC FUND » est un fonds de catégorie mixte, opérant conformément aux règles de la finance islamique et destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. L'Amen Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

Le Fonds s'interdit d'effectuer des placements dans des sociétés dont l'activité ou les revenus ne respectent pas un certain nombre de principes charaïques et déontologiques. Le choix de ces placements est effectué sur la base d'un filtrage sectoriel et financier. Les titres choisis sont approuvés par un comité de contrôle charaïque.

Les actifs du fonds sont investis de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières, autres que des actions cotées, acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 5% de l'actif net en OPCVM islamiques ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.



### **3- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

#### **3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents**

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM Islamiques.

Les titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **3.3- Évaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 63.901,265 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>61.364,868</b>	<b>63.901,265</b>	<b>85,67%</b>
BEST LEASE	3.000	5.775,950	6.000,000	8,04%
DELICE HOLDING	550	7.776,832	6.415,750	8,60%
SAH	693	4.243,672	5.534,991	7,42%
OFFICEPLAST	3.659	7.367,282	4.463,980	5,98%
UNIMED	675	4.927,500	5.077,350	6,81%
SIAME	1.896	4.359,856	7.231,344	9,70%
TPR	1.390	5.171,999	6.898,570	9,25%
ENNAKL	550	5.931,428	6.751,250	9,05%
TELNET HOLDING	905	7.409,866	7.000,175	9,39%
SOTIPAPIER	1.115	5.159,383	6.218,355	8,34%
DA SAH 2018	16	9,920	9,600	0,01%
DA OFFICE PLAST 2020	50	3,000	2,000	0,00%
DA OFFICE PLAST 2021	3.659	439,080	329,310	0,44%
DA OFFICE PLAST 2022	3.659	987,930	36,590	0,05%
DA SAH 1/4 2022	798	1.627,920	1.516,200	2,03%
DA SAH 2023	693	173,250	415,800	0,56%
<b>TOTAL</b>		<b>61.364,868</b>	<b>63.901,265</b>	<b>85,67%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille – titres », sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeurs au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b><u>Soldes au 31 décembre 2022</u></b>	<b>61.825</b>	<b>10.197</b>	<b>72.022</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	5.101		5.101	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	(5.561)		(5.561)	4.896
<b>* <u>Variation des plus ou moins valeurs latentes</u></b>				
Actions cotées		(7.661)	(2.742)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2023</u></b>	<b>61.365</b>	<b>2.536</b>	<b>63.901</b>	<b>4.896</b>

#### Note 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 14.961,324 DT et se détaille ainsi:

Placements monétaires et disponibilités	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
<b>Disponibilités</b>	<b>14.961,324</b>	<b>14.961,324</b>	<b>20,06%</b>
Banque	14.027,059	14.027,059	18,81%
Sommes à l'encaissement	934,265	934,265	1,25%
Sommes à régler	0,000	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>14.961,324</b>	<b>14.961,324</b>	<b>20,06%</b>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	222,431	259,459
Rémunération du dépositaire	1.207,274	1.499,104
Commission clearing dépositaire	241,336	299,333
<b>Total</b>	<b>1.671,041</b>	<b>2.057,896</b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Redevance CMF	6,366	7,291
Rémunération du CAC	2.380,000	1.701,909
Etat retenue à la source	218,632	0,000
<b>Total</b>	<b>2.604,998</b>	<b>1.709,200</b>

**Note 8 : Revenus du portefeuille titres**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Revenus des actions	2.705,485	3.301,455
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>2.705,485</b>	<b>3.301,455</b>

**Note 9 : Revenus des placements monétaires**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Revenus des placements monétaires	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	946,506	1.057,527
Rémunération du dépositaire	5.965,925	5.949,916
Commission clearing dépositaire	1.189,974	1.189,951
<b>Total</b>	<b>8.102,405</b>	<b>8.197,394</b>

**Note 11 : Autres charges**

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Redevance CMF	79,343	88,876
Rémunération du CAC	3.075,090	2.040,836
Impôt & Taxe	105,759	89,993
Services bancaires et assimilés	246,430	263,326
<b>Total</b>	<b>3.506,622</b>	<b>2.483,031</b>

## Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2023, se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
Montant	141.227,425
Nombre de parts	1.400
Nombre de copropriétaires	2
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0,000
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0,000
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7.660,829)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4.896,131
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	0,000
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	0,000
Droits de sortie	0,000
Frais de négociation de titres	(52,498)
<u>Capital au 31/12/2023</u>	
Montant	138.410,229
Nombre de parts	1.400
Nombre de copropriétaires	2

**Note 13 : Autres informations****13.1. Données par part et ratios pertinents :**

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	1,932	2,358	2,992	1,075	2,385
Charges de gestion des placements	(5,787)	(5,855)	(5,933)	(5,366)	(8,040)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>(3,855)</b>	<b>(3,497)</b>	<b>(2,940)</b>	<b>(4,291)</b>	<b>(5,655)</b>
Autres charges	(2,505)	(1,774)	(1,669)	(1,557)	(2,327)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(6,360)</b>	<b>(5,271)</b>	<b>(4,609)</b>	<b>(5,848)</b>	<b>(7,982)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,207	(2,144)	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(6,360)</b>	<b>(5,271)</b>	<b>(4,402)</b>	<b>(7,992)</b>	<b>(7,982)</b>

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5,472)	(1,959)	1,042	1,441	4,430
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3,497	3,285	1,132	(0,588)	3,116
Frais de négociation de titres	(0,037)	(0,030)	(0,016)	(0,079)	(0,035)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(2,012)</b>	<b>1,296</b>	<b>2,158</b>	<b>0,774</b>	<b>7,512</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(8,372)</b>	<b>(3,974)</b>	<b>(2,451)</b>	<b>(5,074)</b>	<b>(0,470)</b>

Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
------------------	-------	-------	-------	-------	-------

<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(2,012)</b>	<b>1,296</b>	<b>2,158</b>	<b>0,774</b>	<b>7,512</b>
--	----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	(0,119)	(1,304)	0,000
---	-------	-------	---------	---------	-------

<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(2,012)</b>	<b>1,296</b>	<b>2,039</b>	<b>(0,530)</b>	<b>7,512</b>
---	----------------	--------------	--------------	----------------	--------------

<b>Valeur liquidative</b>	<b>53,276</b>	<b>61,648</b>	<b>65,622</b>	<b>67,985</b>	<b>76,506</b>
---------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Ratios de gestion des placements :	<u>Au 31 décembre</u>				
	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Charges de gestion des placements/actif net moyen	10,07%	9,20%	8,57%	9,02%	10,48%
Autres charges/actif net moyen	4,36%	2,79%	2,41%	2,62%	3,03%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	(14,57)%	(6,25)%	(6,66)%	(10,41%)	(10,40%)
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>89.089</b>	<b>89.089</b>	<b>96.925</b>	<b>84.242</b>	<b>76.742</b>

### **13.2. Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit:

- 1- Le règlement intérieur du fonds, prévoit que la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA (UGFS – NA) perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « UGFS ISLAMIC FUND ». La rémunération du gestionnaire s'élève en TTC à 946,506 DT au titre de l'exercice 2023, contre 1.057,527 DT au cours de l'exercice 2022.

Le même règlement prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Le prélèvement est effectué annuellement.

Cette commission est nulle au cours de l'exercice 2023, étant donné que le taux de rendement du fonds est négatif.

- 2- Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2.500 DT en HT pour les trois premières années et de 5.000 DT en HT pour le reste des années. La rémunération du dépositaire s'élève en TTC à 5.965,925 DT au titre de l'exercice 2023, contre 5.949,916 DT au cours de l'exercice 2022.

Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1.000 DT en HT par an à partir de la 2ème année.

Les commissions de clearing perçues en TTC par le dépositaire au cours de l'exercice 2023, s'élèvent à 1.189,974 DT contre 1.189,951 DT en 2022.



- 3- Le même règlement, prévoit que le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques. La rémunération de ce comité est fixée à un maximum de 3.000 DT par an et ce à partir de la 2ème année et elle est à la charge de « UGFS ISLAMICFUND ».

Cette rémunération est nulle au titre de l'exercice 2023.

بسم الله الرحمن الرحيم

## تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي

إلى السادة المساهمين في شركة الخليج المتحد للخدمات المالية - إفريقيا الشمالية

وإلى إدارة صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود والمعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 31/12/2023 لإبداء الرأي في مدى التزام إدارة الصندوق بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود والمعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتخصر في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط وتنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود والمعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسباً لإبداء رأينا.

وقد أدت عمليات التدقيق إلى العثور على سهم ضمن أصول الصندوق لا يتوافق مع أحكام الشريعة الإسلامية راجعة لشركة بالمحفظة الاستثمارية وذلك بالاعتماد على المعطيات المتوفرة إلى حد تاريخ إصدار هذا التقرير وهي:

- شركة "TELNET" حيث إن نسبة السيولة زائد مستحقات الحرفاء لهذه الشركة بلغت 54,74 % من مجموع الموجودات وهي تتجاوز النسبة القصوى المسموح بها شرعا والمحددة بـ: 50%.

توصي الهيئة بالمحافظة على الاستثمار في شركة "TELNET" و مواصلة متابعتها حيث أن نسبة السيولة زائد مستحقات الحرفاء عرفت تحسن مقارنة بما سبق .

في رأينا وباستثناء ما تمت الإشارة إليه آنفا، فإن صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي قد التزم خلال السنة المالية المختتمة في 31 ديسمبر 2023 في إبرام العقود وتنفيذ المعاملات وفقا لمبادئ المالية الإسلامية وأحكامها.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية

منير التليلي

السيد منير التليلي

السيد برهان النفاتي

السيد منير قراجة